

- les maladies épizootiques strictement animales (type fièvre aphteuse) ;
- les maladies animales zoonotiques à transmission essentiellement alimentaire (type listériose) ;
- les maladies animales zoonotiques à transmission essentiellement non alimentaire (type rage).

Influenza aviaire hautement pathogène

Description	<p>L'<i>Influenza</i> aviaire est une maladie avant tout animale, infectieuse, très contagieuse, causée par des virus <i>Influenza</i> de type A, qui peuvent infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux domestiques et sauvages. Selon leurs caractéristiques de virulence, les virus de l'<i>Influenza</i> aviaire sont classés en deux catégories : les virus faiblement pathogènes (IAFP) et les virus hautement pathogènes (IAHP). Pour ces derniers, il s'agit alors de virus de sous-types H5 ou H7. Lorsque l'infection est due à un virus IAHP, chez une espèce sensible, la maladie peut encore être appelée « peste aviaire » ; actuellement, elle est aussi appelée « grippe » aviaire (ce terme devrait plutôt désigner la maladie correspondante chez l'homme) ou « grippe du poulet ».</p>
Importance	<p>L'importance de cette maladie, sous sa forme HP, réside dans sa mortalité très élevée, sa rapidité de propagation induisant des pertes économiques directes et indirectes considérables pour les filières avicoles et dans sa capacité, lors de conditions particulières, à pouvoir infecter également certains mammifères tels que le porc, les félinés, le furet... ou l'homme. Il s'agit donc d'une maladie zoonotique ⁽¹⁾.</p> <p>Ainsi, quelques sous-types de virus de l'<i>Influenza</i> aviaire, principalement le virus H5N1 hautement pathogène présent en Asie, peuvent, en de rares occasions, causer des maladies graves voire mortelles chez l'homme. La transmission s'est produite lors de contact très étroit avec des oiseaux infectés, leurs cadavres, leurs produits ou des environnements très fortement contaminés.</p>
Contexte	<p>La principale source de virus <i>Influenza</i> aviaire hautement pathogène (VIAHP) est constituée par les volailles (domestiques) infectées, malades ou non et leurs produits. Néanmoins en ce qui concerne la forme particulière IAHP H5N1, responsable de cas humains mortels, une grande diversité d'espèces sauvages, aquatiques notamment (canards, oies, cygnes, fuligules milouins...), migrateurs ou non, se sont révélées susceptibles d'être également infectées.</p> <p>Outre l'IAHP H5N1 développé ci-après, plus d'une vingtaine d'épisodes plus ou moins graves ont été rapportés dans le monde, dans les élevages de volailles, depuis que l'on a su diagnostiquer la maladie au milieu du siècle dernier.</p> <p>La forme particulière IAHP H5N1, responsable de cas humains mortels, initialement apparu en Asie a progressivement gagné l'Europe et l'Afrique à la faveur des déplacements d'oiseaux migrateurs et des échanges commerciaux d'oiseaux et de leurs produits. Ainsi de nombreux pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique ont vu apparaître, en 2005 et 2006, des foyers dans les élevages de volailles domestiques et dans l'avifaune sauvage. Après avoir détecté, en février 2006, un foyer d'IAHP à H5N1, dans un élevage situé dans une zone humide dont l'avifaune sauvage était infectée par le même virus, la France a retrouvé son statut officiellement indemne d'IAHP depuis la fin du printemps 2006.</p>

(1) Zoonose : maladie transmissible provoquée par un microbe (virus ou bactérie), un parasite (helminthe, champignon, protozoaire) ou un prion capable d'infecter au moins un animal vertébré (le plus souvent mammifère ou oiseau, quelquefois poisson ou reptile) et l'homme, la transmission s'effectuant de l'animal vers l'homme ou vice-versa.

La maladie	<p>Après une incubation en général très courte (de 24h à quelques jours), les animaux infectés par l'IAHP présentent des signes cliniques qui varient selon les souches virales et les espèces concernées, et qui sont impossibles à différencier de ceux de la maladie de Newcastle : troubles nerveux (paralysie, convulsions, perte d'équilibre), troubles respiratoires, troubles digestifs, œdème de la tête, chute de ponte diversement associés et conduisant à une mort plus ou moins rapide. Une mortalité importante, rapide et soudaine est en soit un indice qui doit faire penser à cette maladie, mais seul un diagnostic de laboratoire peut apporter une certitude.</p>
Modalités de transmissions	<p>La transmission peut être directe par des contacts rapprochés entre individus ou indirecte par aérosol (sécrétions respiratoires), par les fientes, les œufs et tout vecteur passif (matériels, personnels, véhicules, etc.) contaminé. Le virus pénètre dans l'organisme des volailles le plus souvent par la voie respiratoire mais peut le faire également par la voie digestive.</p>
Surveillance et rôle du LNR	<p>L'<i>Influenza</i> aviaire HP est réglementé au plan international. En France la surveillance de cette maladie classée MARC ⁽²⁾, donc à prophylaxie et déclaration obligatoires, gérées par l'État (DGAL ⁽³⁾), repose sur un maillage étroit du territoire national grâce à un réseau permanent de surveillance et de diagnostic. Il met à contribution les vétérinaires sanitaires, les techniciens d'élevage et les DDSV ⁽⁴⁾ pour la surveillance des élevages de volailles domestiques, des agents de l'ONCFS ⁽⁵⁾ et des ornithologues pour la surveillance de l'avifaune sauvage. Un réseau de laboratoires vétérinaires encadrés par le Laboratoire national de référence (LNR) à l'Afssa-Ploufragan effectue rapidement toutes les analyses nécessaires au diagnostic.</p> <p>Lors de toute suspicion de la maladie, des prélèvements sont effectués et immédiatement envoyés aux laboratoires vétérinaires départementaux agréés qui en cas de résultat positif ou douteux envoient des prélèvements au LNR pour confirmation et investigations complémentaires.</p> <p>Quand la suspicion intéresse un élevage, celui-ci est totalement bloqué (interdiction de toute sortie et d'entrée des animaux, de leurs produits, des hommes et des matériels).</p>
Point d'intérêt général	<p>S'il n'existe aucun traitement spécifique de la maladie, l'utilisation de vaccins est en revanche possible et peut être efficace si elle est bien maîtrisée. Elle peut être mise en œuvre soit à des fins préventives pour empêcher toute manifestation du virus dans une population avicole, soit en aide aux mesures offensives de lutte pour empêcher toute propagation de la maladie lors d'apparition de plusieurs foyers qui ne seraient plus sous contrôle.</p> <p>Pour les États membres de l'UE, la vaccination n'est opérée qu'après argumentation sur sa justification, élaboration d'un plan de vaccination et de surveillance associée et autorisation de la Commission européenne .</p> <p>De nombreux pays, hors d'Europe, confrontés à l'actuelle panzootie à H5N1 HP, notamment en Asie, ont mis en œuvre une politique de vaccination généralisée des oiseaux d'élevage, compte-tenu de l'extension et de la persistance de la maladie.</p>

(2) MARC : maladie animale réputée contagieuse.

(3) DGAL : Direction Générale de l'Alimentation ; Ministère de l'Agriculture.

(4) DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires.

(5) ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.